



Division des Examens et Concours

DIEC/14-646-1540 du 06/10/2014

BACCALAUREATS PROFESSIONNELS - SESSION 2015 - INSCRIPTION AUX EPREUVES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics et privés-
CFA - GRETA

Dossier suivi par : Mme RIPERTO Tel : 04 42 91 71 83 - fax : 04 42 91 75 02 - Mme SIMON Tel : 04 42 91 71 96 - Mme LUBRANO Tel : 04 42 91 71 95 - Mme ROSATI Tel : 04 42 91 72 15

1 – CALENDRIER

Le registre des inscriptions est ouvert **du mardi 14 octobre au mercredi 19 novembre 2014 inclus.**

2 – CONFIRMATIONS D'INSCRIPTIONS

2-1 – Editions des confirmations d'inscriptions

Les confirmations d'inscriptions seront éditées par vos soins. Elles sont imprimées au format pdf. Vous avez le choix de les éditer une par une après chaque inscription de candidats ou par lots, par exemple par spécialités.

2-2 – Relecture et correction éventuelle

Les confirmations d'inscriptions doivent être relues avec le plus grand soin par les candidats. En cas d'erreur un candidat peut modifier sa pré-inscription et rééditer une nouvelle confirmation. Sur celle-ci figure le même numéro d'inscription mais avec un numéro d'ordre différent. Vous devrez bien assurer dans ce cas que la confirmation que signe le candidat est bien celle qui correspond à la dernière mise à jour.

Seules les anomalies décelées par les candidats après la fermeture du service fixée au 19 novembre 2014 doivent être corrigées à l'encre rouge sur la confirmation d'inscription. Après relecture la confirmation doit être signée par le candidat, le cas échéant par son représentant légal.

Ce document engage le candidat, il ne pourra plus, par la suite, revenir sur ses choix.

2-3 – Classement et transmission des confirmations

Les confirmations doivent être classées par spécialité et à l'intérieur des spécialités par ordre alphabétique.

Il est impératif de distinguer 3 ensembles :

- 1 – confirmations non modifiées
 - 2 – confirmations modifiées ou à annuler
 - 3 – cas particuliers
- } Ces confirmations, classées à part, doivent être clairement séparées de la masse des confirmations non modifiées.

L'envoi des confirmations d'inscription et des listes des candidats pré-inscrits au rectorat est fixé au vendredi 5 décembre 2014, délai de rigueur.

3 – VERIFICATION DU RECENSEMENT

Les listings de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté vous seront adressés le mardi 9 décembre 2014.

Les français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard du recensement et de la participation à la journée défense et citoyenneté pour être autorisés à s'inscrire à l'examen du baccalauréat.

Liste 1 : intitulée liste recensement : candidats nés du 05/12/96 au 06/12/98
Liste 2 : intitulée liste certificat participation : candidats nés du 06/12/89 au 06/12/96

Les candidats figurant sur la liste 1 remettent à l'établissement, en même temps que la confirmation d'inscription vérifiée et signée, la photocopie de l'attestation de recensement ou la photocopie de l'attestation de participation à la journée défense et citoyenneté s'ils y ont déjà participé.

Les candidats figurant sur la liste 2 remettent la photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté ou une attestation provisoire si le candidat n'y a pas encore participé (ce document comporte obligatoirement une date de validité) ou une attestation individuelle d'exemption.

Vous entourez sur les listes les candidats qui ne sont pas en règle ou pour qui la vérification est encore en instance.

Les candidats qui n'ont pas produit les justificatifs demandés sont relancés par vos soins.

La liste des candidats qui ne sont pas en règle est transmise au rectorat début mars pour radiation du fichier des inscrits.

Dans tous les cas, vous conservez les pièces justificatives.

4 – FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

4-1 – Principe

En application de l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996, une régie de recettes est instituée au rectorat pour le remboursement des affranchissements des courriers destinés aux candidats aux examens et concours.

4-2 – Modalités pratiques

BA 630 du 14 avril 2014

5 – DISPOSITIONS DE LA SESSION 2015

La session 2015 s'inscrit dans la continuité de la session 2014. Les seules modifications concernent :

5-1 – Nouvelles spécialités 1^{ère} session 2015

- Gestion-administration : Arrêté du 27 décembre 2011 (BO n°6 du 9 février 2012). Cette spécialité remplace le baccalauréat secrétariat et le baccalauréat comptabilité.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille